

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**  
**SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **COMMUNE DE GILLONNAY**

Comme suite à la demande présentée par la société **GACHET SAS**

**SIEGE SOCIAL** : 30, montée du Cordier 38260 CHAMPIER

**NATURE DU PROJET** : demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables et de graviers hors d'eau et d'une station de transit de produits minéraux.

**EMPLACEMENT** : lieu-dit « Gagnage » -

**ENQUETE PUBLIQUE DU** : du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus (clôture)

**CONSULTATION DU DOSSIER** : le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, est consultable **en mairie de GILLONNAY** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commissaire enquêteur titulaire : M. Périclès MENESES

Commissaire enquêteur suppléant : M. Bernard PRUDHOMME

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de GILLONNAY aux jours et heures suivants :

- mercredi 21 septembre 2016 de 13h30 à 16h30
- vendredi 30 septembre 2016 de 15h à 18h
- vendredi 07 octobre 2016 de 15h à 18h
- mercredi 19 octobre 2016 de 13h30 à 16h30
- mercredi 26 octobre 2016 de 13h30 à 16h30 (clôture)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie de GILLONNAY
- par voie électronique à : [ddpp-envi@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-envi@isere.gouv.fr)

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. GACHET Philippe de la Société GACHET SAS (tél : 04.74.54.44.85), ainsi qu'auprès du service environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'état en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP - service environnement, ainsi qu'en mairie de GILLONNAY. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.